

La taxe de séjour est instaurée sur le territoire de l'Entre-Deux-Mers depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire. Elle vous sera demandée par votre hébergeur en fin de séjour. Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte des Communautés de Communes auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux en Entre-Deux-Mers.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de l'Entre-Deux-Mers et nous vous en remercions.

**Nous vous souhaitons un agréable
séjour chez nous !**

Les **personnes exonérées** sont :

- Les personnes mineures,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté des communes
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par chambre et par nuit (calcul pour les meublés : location pour 7 nuits dans un meublé d'une chambre 15 € x 7 = 105 €).

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIF RETENU PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Catégorie d'hébergement	Tarif incluant la part départementale (10%) + régionale (34%)
Les Palaces	4,32 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 5*	2,88 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 4*	2,16 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 3*	1,30 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 2* - Villages de vacances 4* et 5*	1,18 €
Hôtels - Résidences de tourisme - Meublés de tourisme 1 * - Villages de vacances 1,2 et 3* - Chambres d'hôtes – Auberges collectives	1,05 €
Hôtels et Meublés de tourisme, Résidences de tourisme, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	4% du tarif de la nuitée Plafonné à 3,00 € / personne
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3,4 et 5* et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes , emplacement dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2* et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,29 €



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

✓ **Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers**
82, rue des Martyrs de la Résistance 33540 Sauveterre-de-Guyenne
05 56 71 81 28 – s.dubrana@ruralesentredeuxmers.fr -
www.ruralesentredeuxmers.fr

✓ **Office de Tourisme de Sauveterre de Guyenne 33540**
05 56 71 53 45 - sauveterre@entredeuxmers.com

✓ **Office de Tourisme de Targon 33760**
05 56 23 63 69 - targon@entredeuxmers.com

✓ **Entre-deux-Mers Tourisme & Office de Tourisme de Monségur**
38, place Robert Darniche – 33580 Monségur
+33 (0)5 56 61 82 73 - Fax : +33 (0)5 56 61 89 13
monsegur@entredeuxmers.com - www.entredeuxmers.com